

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 19 juin 2015
REUNION ORDINAIRE

Nombre de membres composant le Conseil : 11

L'an 2015, le vendredi 19 juin, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 8 juin.

Etaients présents : MMS : Lina HEREL, Raymond PLET, Alain CHAUDRON, Françoise DOUCET, Magalie GRUGEON, Anne-Marie RIBEIRO, Laurent LEBAS, Roland VASSEUR, Alex KACHAKCHAR.

Absent : M. David JOUDON

Pouvoirs : Mme Emilie BENARD à Mme Lina HEREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur Alain CHAUDRON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du conseil.

OBJET : ETAT 1259 (quatre taxes)

Madame le Maire donne lecture d'un mail émanant de la préfecture concernant le vote des quatre taxes lors de la séance du budget.

Nous avons transmis par le biais de l'application "Actes" la délibération portant vote des taxes directes locales accompagnée de l'état de notification des taux d'imposition (état 1259). Toutefois, les taux votés ne respectent pas les règles de liens, à savoir, le taux de CFE ne peut augmenter que si le taux de TH et le taux moyen pondéré TH-TF augmentent au moins dans les mêmes proportions ; il ne peut pas, dans cette structure de taux, être supérieur à 18.36%.

Le taux voté étant de 18.38 %, la préfecture nous demande de bien vouloir délibérer à nouveau sur le vote des taux et d'adresser la nouvelle délibération accompagnée de l'original de l'état "1259" en trois exemplaires.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal vote à l'unanimité le taux de 18.36% pour la CFE. Cette modification n'entraîne aucune conséquence ni sur les bases ni sur les produits.

OBJET : Approbation de la convention d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Dans l'objectif de protéger la qualité des ressources en eau et de lutter contre les pollutions domestiques, la commune a engagé une opération de réhabilitation visant à mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif défectueux.

Ces travaux ont été encadrés par un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général (D.I.G), qui transfère la propriété des ouvrages à la commune durant une période de 10 ans (cf. article 2 de l'arrêté préfectoral).

Durant cette période, la commune doit assurer le maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement notamment en veillant à la réalisation périodique des opérations de vidange.

Face à cette disposition particulière, la Communauté de Communes de la Picardie Verte, dans le champ de ses compétences, propose de coordonner et d'organiser les campagnes d'entretien à l'échelle de la commune.

Afin d'établir les relations organisationnelles entre les deux parties, il est proposé d'approuver la convention bipartite jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention cadre jointe en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ;

OBJET : VC4 de Thérines à St Deniscourt.

Compte tenu de la dangerosité de la voirie, Madame le maire présente au conseil deux devis pour la réfection de la voirie citée en objet.

Par manque d'information sur un des deux documents reçus, la décision est reportée à la prochaine réunion prévue prochainement.

OBJET : Tickets piscine 2015.

Le conseil municipal décide de reconduire l'opération tickets piscine pour nos jeunes durant la période estivale allant du 6 juillet au 31 août. Il est donné aux jeunes de 4 à 20 ans 1 ticket par semaine.

OBJET : Pass permis citoyen.

Dans le cadre du PASS PERMIS CITOYEN, le CONSEIL GENERAL DE L'OISE attribue une aide au permis de conduire de 600 € pour les 18/19 ans en contrepartie d'une aide de 70 heures au service d'une association ou d'une collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre part à cette opération.

OBJET : Ancien presbytère.

Par courrier en date du 21 mai dernier, nous avons adressé une demande d'évaluation aux services des domaines pour l'estimation de l'ancien presbytère.

Pour retour en date du 2 juin, ces services nous informent que la réglementation permet d'alléger et de simplifier le processus de réalisation des opérations immobilières des collectivités en dispensant de consultation obligatoire les opérations immobilières les plus modérées dont le déroulement s'en trouvera accéléré.

Dans ce contexte, l'opération que nous envisageons peut être conduite sans la consultation de service France Domaine.

Madame le maire informe le conseil qu'un rendez-vous est pris auprès de Maître DUMARS notaire à Songeons afin de procéder à l'estimation financière du bâtiment dénommé « ancien presbytère ».

Cette opération fera l'objet d'une prochaine réunion.

OBJET : Demande de M. & Mme ALLART Christophe.

Vu la demande d'achat d'une petite partie du jardin derrière le presbytère, la commission des chemins se réunira le 4 juillet à 9H30 pour suite à donner.

OBJET : Réparation du tintement des cloches de l'église.

Vu le problème de la sonnerie des cloches de l'église, Madame le maire présente au conseil un devis de la société BODET d'un montant de 2 131.20 euros.

Compte tenu du montant élevé il est procédé au vote.

Pour : 5 Contre : 5 Abstention : 0

Devis validé. Les travaux devront être effectués avant le 11 juillet prochain.

OBJET : Questions diverses.

Madame Françoise DOUCET demande à Mme le Maire de bien vouloir réparer le christ à l'entrée de la commune en direction de St Maur. Madame le maire précise que c'est en cours.

La grande porte du cimetière sera fermée à clé l'entrée se fera par la petite porte sauf les jours des obsèques.

OBJET : 14 juillet 2015.

13 juillet : Soirée prévue pour les enfants : brochettes de bonbons et friandises puis lâcher de montgolfières illuminées en lieu et place de la retraite aux flambeaux.

14 juillet : 11 heures monument aux morts. Dépôt de gerbe.

Suivi d'un vin d'honneur et d'un repas champêtre offert à la population. (Salades, barbecue etc)

5 euros pour les personnes extérieures.

Date impérative de retour de la population fixée au 6 juillet dernier délai. Tous les documents parvenus en mairie au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.

Séance levée à